



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_507

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 17/09/2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION NOCTURNE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME EDITION DES COURS ETOILEES, ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE, LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_507

Vu la décision n° DEC_2022_356, du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020 portant délégation de fonction à monsieur André Vigli, Adjoint au Maire,

Considérant que la deuxième édition des « **Cours étoilées** » est organisée le samedi 21 septembre 2024 à partir de 18h00,

Considérant qu'à cette occasion, une déambulation nocturne est prévue en trois étapes afin de découvrir les lieux insolites des rues de la Commune,

Considérant qu'en partenariat avec le Syndicat d'initiative et d'animation touristique et culturelle de Bollène, le Château de Gourdon et le Domaine Julien de l'Embisque, une dégustation de produits locaux sera proposée sur différents sites emblématiques,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la deuxième édition des Cours Etoilées, une déambulation est organisée le samedi 21 septembre 2024. Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le samedi 21 septembre 2024

– sur les 4 places de stationnement de la rue Alexandre Blanc situées après le portail d'entrée de la cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur. Ces places de stationnement sont réservées au stationnement des véhicules des services municipaux ainsi que des entreprises participant à l'organisation et au déroulement de cette manifestation.



ARRETE N° ARR_2024_507

CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation des véhicules est maintenue malgré les déambulations piétonnes des participants entre chaque point étape de cette manifestation. Priorité est donnée aux piétons, tous véhicules devant s'arrêter afin de laisser passer les participants à cette déambulation. Malgré la sécurisation mise en place par la présence des forces de police, les participants piétons à cette déambulation doivent adopter une attitude responsable et respectueuse du Code de la route.

1ère déambulation – 19h15 : départ de la déambulation sur le parvis de la Collégiale Saint-Martin, cheminement par les voies :

- Montée de la Paroisse,
- Rue de la Plateforme,
- Rue Saint-Martin,
- Rue de la Tour,
- Petite Rue de la Tour,
- Espace Aragon,
- Rue du Puy,
- Rue de la Paix,
- Rue Emile Zola,
- Rue Alexandre Blanc, arrivée Cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur,

2ème déambulation – 20h45 : départ de la déambulation, cheminement par les voies :

- Rue Alexandre Blanc,
- Rue Emile Zola,
- Rue Plan de Grignan,
- Rue Abbé Prompsault,
- Rue du Saint-Sacrement,
- Rue Jean-Henri Fabre jusqu'au Trou de Marguerite,
- Cours de la République, arrivée dans la cour Florence Forns.

ARTICLE 2 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.



ARRETE N° ARR_2024_507

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d’application.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

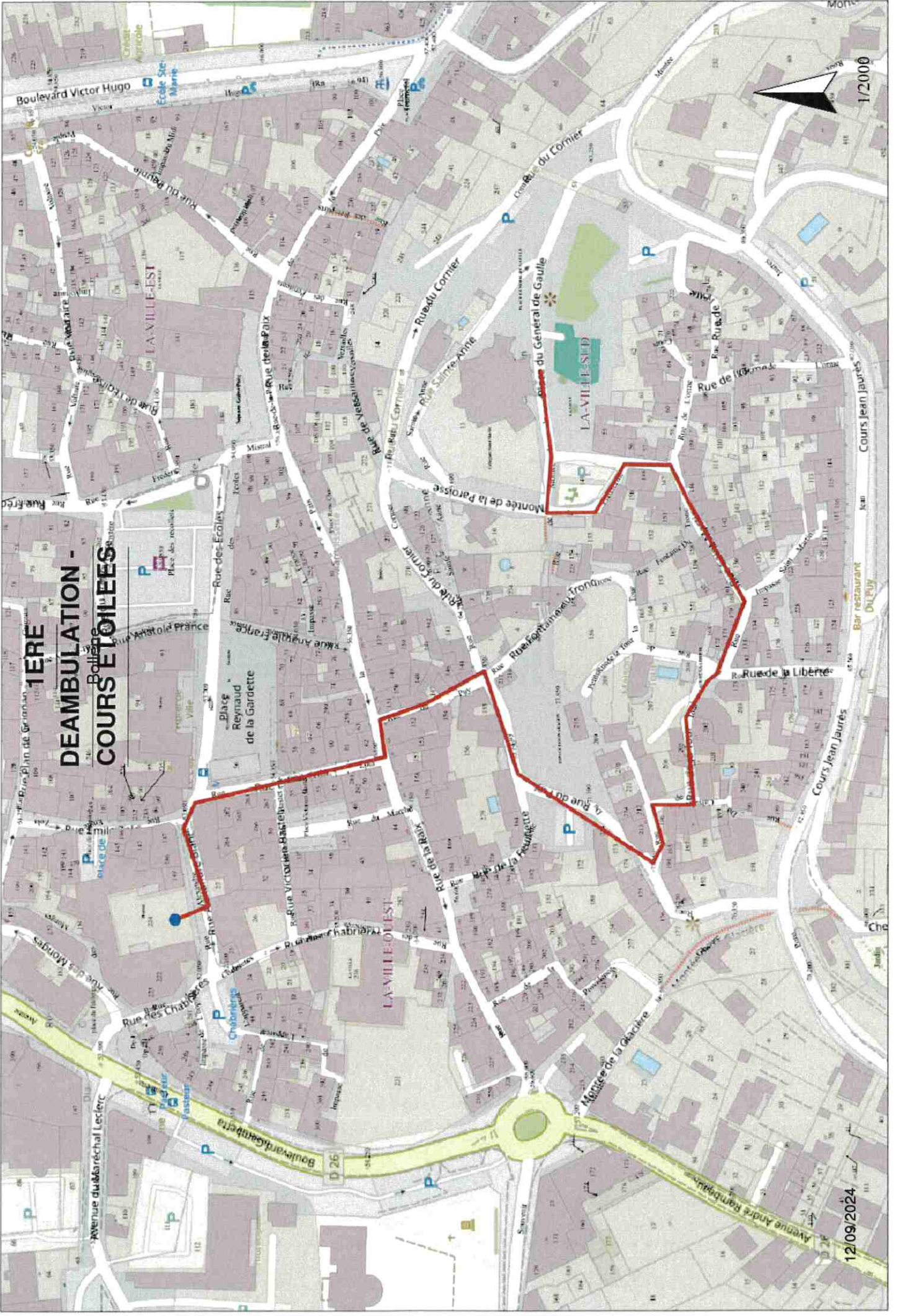
Bollène, le 17 SEPT 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire





TERE DEAMBULATION - COURS ET BOULEVARDS

Boulevard

12/09/2024

1/2000



TERE

DEAMBULATION - COURS ET BOULEVARDS

Boulevard

12/09/2024

1/2000



TERE

DEAMBULATION - COURS ET BOULEVARDS

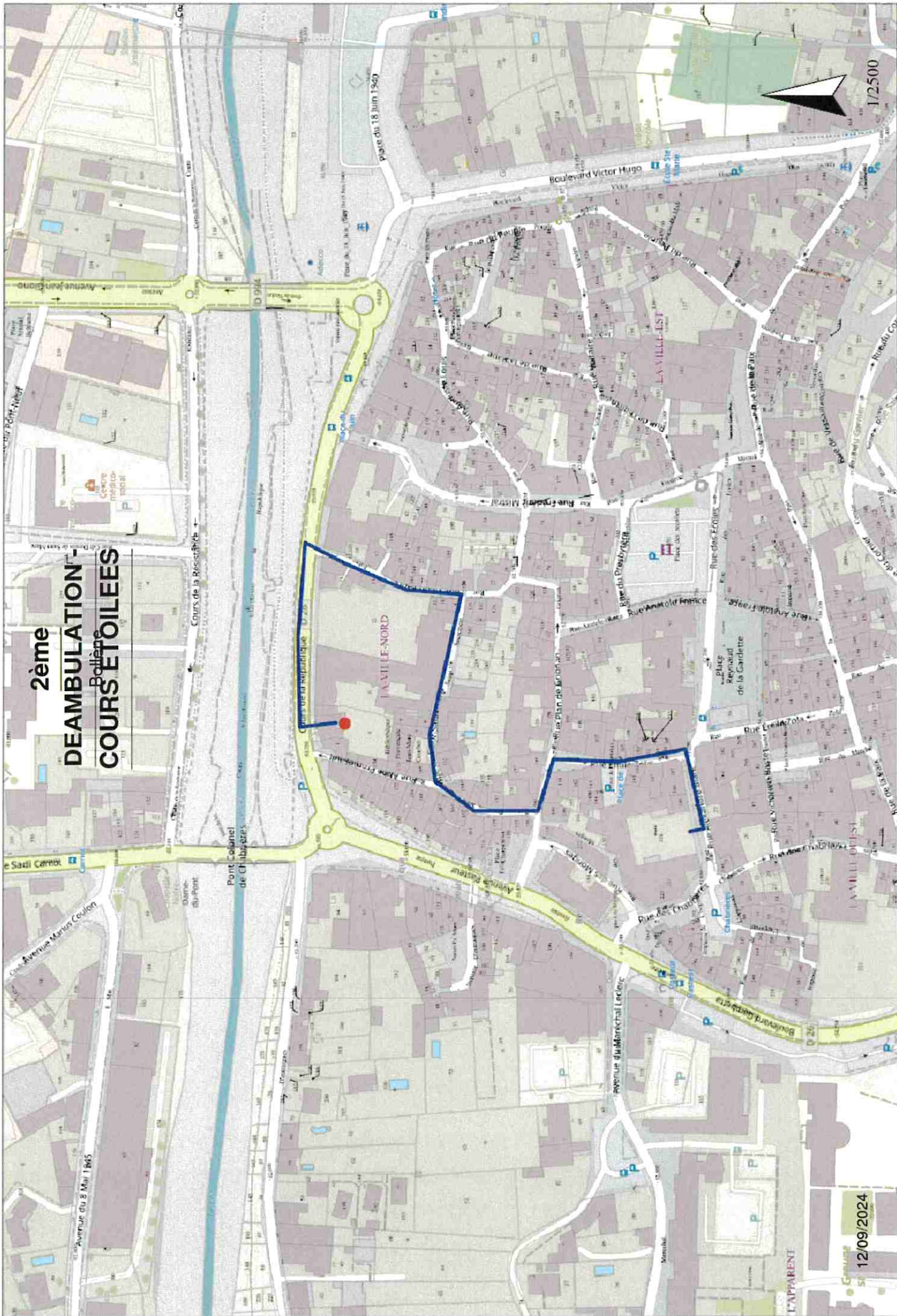
Boulevard

12/09/2024

1/2000



2ème DEAMBULATION- BOULÈVARD COURS ÉTOILÉES



1/2500

12/09/2024

